

## Fiche de synthèse Commune d'Eragny-sur-Oise

Sur la commune d'Eragny-sur-Oise, l'État est propriétaire d'un foncier non bâti d'une surface de 1,7 ha. La parcelle est gérée par Grand Paris Aménagement (GPA) pour le compte de l'État et ne fait pas l'objet d'un projet de valorisation à court terme ; elle peut donc faire l'objet d'une occupation temporaire pour un délai d'au moins 8 ans.

Ce terrain est proposé à l'AMI lancé par la préfecture de Région, Île-de-France dans le cadre du plan d'action Logement/Hébergement initié en sortie de crise sanitaire, en vue d'y réaliser entre 100 et 150 logements sur le modèle de la résidence sociale à destination majoritairement de personnes isolées. Le cas échéant, quelques logements pourraient être proposés à des familles avec enfants.



[www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)

- Urbanisme

Le PLU d'Eragny-sur-Oise classe la parcelle en zone Ui, constructible pour des locaux affectés à l'activité économique. Les constructions à usage d'habitation sont autorisées sous réserve de la prise en compte des mesures de protection face aux risques bruit et pollution des sols, notamment. La parcelle fait enfin l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) relative aux entrées de ville d'Eragny.

Le règlement de la zone et l'OAP sont joints en annexe.

- Réseaux



La parcelle arborée jouxte un quartier de logements (maisons individuelles et petits collectifs), connecté aux réseaux.

- Desserte

La parcelle est située à 500 mètres de la gare d'Eragny-Neuville (Transilien) et à 1 km de la gare de Neuville-Université (RER A).